

COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE et COMPTE de GESTION du RECEVEUR pour l'exercice 1955.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 8 Juin 1956

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71 - 151 et 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1955.

./...

Le résultat général que fait ressortir ce compte est le suivant:

Excédent de recettes: 28.314.191 Fr, savoir:	
Recettes réalisées du 1er Janvier 1955 au 31 Mars 1956 (Ex. 1955) .....	276.879.823.-
Dépenses effectuées pour la même période .....	285.918.818.-
Excédent de dépenses .....	9.038.995.-
Report des excédents de recettes de l'exercice 1954 (y compris les fonds réservés) .....	37.353.186.-
Reliquat égal .....	28.314.191.-
	=====

Tel est le résultat définitif de l'exécution du Budget primitif et additionnel de la Commune pour l'exercice 1955 et c'est ce chiffre qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 1956./

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Le Maire se retire de la salle des délibérations. Monsieur Alix GUINOT, Premier Adjoint est désigné pour présider l'assemblée à laquelle il demande de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 1955.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1955, dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante six, le douze juin, les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. VALLON-HOARAU Maxime - GUINOT Alix - VELOUPOU LE Antoine - MESNIER Georges - Melle LAURET Solange - MM. de la HOGUE Amédée - COLLET Edouard - FERRERE Michel - BOYER Jean-Marc - DUPUIS Raphaël - ROBERT Joseph - MANES Charles Olivier - AUBER Camille ( RAVILLY Frantz - RIVIERE Bertrand, /formant la majorité des Membres en exercice.) Deux procurations sont déposées sur le bureau du Maire:

- 1°) celle de Mme DUFOUR Paul, hors du département, à Melle Solange;  
 2°) celle de M. LEHROS Damase, hors du département, à M. BOYER Jean Marc.

Absents: M. LAPIERRE Henri - Mme AMELIN Raoul - Mme LÉGER Stéphane - M. SOMOGUY Paul - AGÉNOR Dutremblay - MITHRA Georges - DIMUBONNE Gaston - Melle DALLEAU-HENRY Thérèse - Mme LE TOULLIAC Jean CHAVRIACOUTY Yves - PAUS Louis - FABRE Arsène - SALEZ Léonce.

Hors du Département: M. GAUVIN Félix,

Où le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 Avril 183 et 10 Avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1955 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, le titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur de dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1955, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1956;

Procédant au règlement définitif du budget de 1955 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir:

#### R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1955 évaluées par le budget à .....	344.507.092.-
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de .....	323.758.206.-
De laquelle somme il convient de déduire celle de .....	9.525.197.-

SAVOIR: Pour non-valeurs justifiés au compte du Receveur.....

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte ....  
 ..... 9.525.197.-

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte .....

Somme égale .....

Au moyen de quoi la recette de 1955 demeure définitivement fixée à la somme de .....	314.233.009.-
	=====

#### D E P E N S E S :

Les dépenses créditées au budget primitif de 1955, s'élevant à .....	179.348.943.-
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ...	165.258.149.-
	-----

Total des dépenses présumées ..... 344.607.092.-

De cette somme, il faut déduire celle de ..... 58.688.274.-

Savoir:

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses .....	51.862.225.-
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1956 et à reporter au budget de 1956 .....	6.285.648.-
3°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1956 et à reporter au budget de 1956 .....	540.401.-
	-----
Somme égale .....	58.688.274.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1955 sont définitivement fixées à .....	<u>285.918.818.</u>
Les recettes de toute nature étant de .....	<u>314.233.009.</u>
Les dépenses de .....	<u>285.918.818.</u>
Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de .....	28.314.191.
	=====

laquelle sera portée au chapitre des recettes ou dépenses supplémentaires du budget de l'exercice 1956.

Toutes les opérations de l'exercice 1955 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièces justificative, au budget de 1956.

Délibéré à St-Denis, les jour, mois et an ci-dessus./.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de St-Denis,

Vu le compte rendu par M. Emile HOARAU, Percepteur-Receveur Municipal, de ses Recettes et Dépenses depuis le 1er Janvier 1955 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1954; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1955; 3°) les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations <sup>finales</sup> de l'exercice 1955 établi en regard du compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1956;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1955 que des opérations complémentaires effectuées en 1956,

Vu les budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1955, arrêtés par le Préfet ou le Sous-Préfet, et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

DELIBERE:

ART. 1.- Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1955, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 août 1935, le Conseil admet les recettes de la gestion 1955 pour les sommes de .....  
 Et alloue les dépenses pour elles de .....  
 Fixe à l'excédent de la dépense à .....  
 Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de .....  
 Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1955, aux sommes de .....

OPERATIONS EN NUMERAIRE				
	Services budgétaires	Services hors budget	Totaux	Valeurs inactives
246.879.223	57.729.742			6.395.419
285.918.818	85.222.002			6.324.086
9.038.995	22.507.740			61.333
37.353.186				
28.314.191	22.507.740			61.333

ART. 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1955, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1955 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1956, savoir:

En recettes, pour .....	: 276.879.823.-
En dépenses, pour .....	: 285.918.818.-

D'où il résulte un excédent de dépenses de...	: 9.038.995.-
---	---------------

Le résultat définitif de l'exercice 1954 ayant présenté un excédent de recettes .....	: 37.353.186.-
---	----------------

Le résultat définitif de l'exercice 1955, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes .....	: 28.314.191.-
	=====

ART. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du comptable, savoir:

### N é a n t

Fait et délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus./.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal.

M. GUINOT propose au Conseil de voter des félicitations au Maire, M. VALLON-HOARAU et au Receveur Municipal, M. Emile HOARAU, pour la bonne gestion des affaires de la Commune.

M. COLLET. - Avant de voter les comptes qui nous sont soumis je vous prie de demander au Maire de se pencher sur la Montagne qui est un quartier déshérité.

M. GUINOT. - Vos doléances seront transmises au Maire, mon Collègue.

La proposition de M. GUINOT, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1955, le Maire rentre dans la salle reprenant place au sein de l'Assemblée et M. GUINOT le met au courant du vote qui vient d'être pris. Il met également le Maire au courant des doléances de M. COLLET, Adjoint Spécial de ma Montagne.

Le MAIRE. - Je remercie le Conseil Municipal qui a bien voulu me marquer sa confiance. Les félicitations qui viennent d'être votées s'adressent surtout à vous tous qui ne m'avez pas ménagé votre aide.

Je remercie également M. HOARAU, Receveur Municipal de ses judicieux conseils et je tiens à souligner tout le dévouement qu'il me porte dans l'administration financière de la Commune.

Le MAIRE. - Avant d'examiner le budget additionnel, je vous soumetts deux questions portées à l'ordre du jour sous les n°s 3 et 7 et qui si elles sont adoptées auront une incidence sur le budget additionnel.